



Ecole Sainte-Ursule Porrentruy

ECOLAGES scolarité obligatoire 2022-2023

Conditions financières pour tous les élèves dès août 2022

| | Ecolage JURA | | Ecolage hors canton | |
|-----|--------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| | annuel CHF | mensuel (10x) CHF | annuel CHF | mensuel (10x) CHF |
| 1P | 2'100.00 | 210.00 | 3'000.00 | 300.00 |
| 2P | 2'900.00 | 290.00 | 3'800.00 | 380.00 |
| 3P | 3'950.00 | 395.00 | 5'350.00 | 535.00 |
| 4P | 3'950.00 | 395.00 | 5'350.00 | 535.00 |
| 5P | 4'300.00 | 430.00 | 5'650.00 | 565.00 |
| 6P | 4'300.00 | 430.00 | 5'650.00 | 565.00 |
| 7P | 4'700.00 | 470.00 | 6'050.00 | 605.00 |
| 8P | 4'700.00 | 470.00 | 6'050.00 | 605.00 |
| 9S | 5'700.00 | 570.00 | 7'500.00 | 750.00 |
| 10S | 5'700.00 | 570.00 | 7'500.00 | 750.00 |
| 11S | 5'700.00 | 570.00 | 7'500.00 | 750.00 |

Ces écolages incluent

- les livres et les cahiers de cours.
- le matériel pour les leçons d'économie familiale, de couture et de bricolage.
- quatre leçons/semaine de devoirs accompagnés et/ou de cours à option.

Les coûts pour les activités extrascolaires sont facturés en sus.

Finances d'inscription et de départ

Pour tout nouvel élève, une finance d'inscription de CHF 300.--, non remboursable, est due. Pour un enfant désinscrit dans le courant d'un semestre, l'écolage est facturé jusqu'à la fin de ce dernier ainsi qu'une finance de départ de CHF 300.--. En cas de renvoi, l'entier du semestre est dû.

Rabais de fratrie

Un rabais de 5% par enfant dès le deuxième enfant d'une même famille est accordé. Le premier enfant ne bénéficie pas de ce rabais.

Délais de paiement

- Le coût annuel de l'écolage est réparti en dix mensualités, payables au plus tard à la fin de chaque mois, de juillet à avril. **La première mensualité ainsi que la finance d'inscription sont à régler jusqu'à fin juillet avant la rentrée scolaire, ceci afin de valider l'inscription de l'élève.**
- Un rabais de 5% est accordé sur la facture annuelle de l'écolage si le versement est effectué en une seule fois et au plus tard à la fin du mois de juillet précédant la rentrée scolaire.

Retard de paiement

En cas de retard, des frais de rappel seront facturés. Si le retard persiste, l'école se réserve le droit d'engager une poursuite auprès de l'autorité compétente dont les frais seront portés à charge du débiteur. En l'absence de paiement, l'école est en droit de prononcer l'exclusion de l'élève concerné.

Subvention communale pour élèves secondaires

Les montants octroyés aux élèves secondaires et versés à l'école par la commune seront déduits des factures ouvertes ou, dans le cas contraire, remboursés sur le compte des parents.

Tarifs ACCUEIL et PRÉMATERNELLE 2022-2023

| Période | Horaire | Par période | Par période |
|-------------------------------|--|-----------------------------|---------------------|
| | | (contrat semestriel) CHF | (à la carte) CHF |
| Matin 1 (M1) | 06h45 – début des cours (8h15 ou 8h30) | 5.-- | 7.-- |
| Matin 2 (M2) | 11h00 – 12h15 | 5.-- | 7.-- |
| Midi avec repas * (MI) | Fin des cours (11h ou 11h45) – 13h35 | 5.--* | 7.--* |
| Après-midi 1 (AP1) | 13h15 – 15h10 | 5.-- | 7.-- |
| Après-midi 2 (AP2) | 15h10 – 16h50 | 5.-- | 7.-- |
| Après-midi 3 (AP3) | 16h50 – 18h45 | 5.-- | 7.-- |
| Demi-journée (DJ) | 6h45 – 11h45 ou 13h15 – 18h45 | 20.-- | 25.-- |
| Prématernelle (PM) | 8h30 – 11h ou 13h30 – 16h00 | 18.-- | 23.-- |

* Le repas n'est pas inclus dans le prix. Voir les tarifs REPAS

La classe d'accueil et la prématernelle sont fermées le mercredi après-midi et durant les vacances scolaires.

Délais de paiement

- Les coûts de l'accueil et de la prématernelle sont facturés par semestre et payables à 30 jours sur la base d'une inscription régulière en début d'année scolaire.
- Le tarif par jour à la carte est utilisé uniquement pour les « dépannages » et majoré de CHF 3.-- de frais administratifs.
- L'élève est inscrit pour une durée d'un semestre. En cas de désistement ou d'annulation, **aucun remboursement ne sera effectué.**
- Seule **une absence prolongée avec certificat médical** fera l'objet d'un décompte. Dans cette éventualité, un montant de CHF 5.-- sera facturé comme frais de gestion.
- Les frais d'accueil sont déductibles des impôts sur présentation d'une attestation délivrée par l'école uniquement si toutes les factures ont été payées.

Retard de paiement

En l'absence de paiement, l'école est en droit de refuser la prise en charge de l'élève concerné à l'accueil et en classe prématernelle.

Tarifs DEVOIRS ACCOMPAGNES et COURS A OPTION 2022-2023

Quatre leçons par semaine et par année sont comprises dans l'écolage. Chaque leçon supplémentaire sera facturée CHF 5.-- par semaine, soit un montant annuel forfaitaire de CHF 190.-- par leçon.

- Le coût annuel est facturé en début d'année scolaire et payable à 30 jours.
- L'élève est inscrit pour une année scolaire entière. En cas de désistement ou d'annulation, **aucun remboursement ne sera effectué.**

Retard de paiement

En l'absence de paiement, l'école est en droit d'annuler l'inscription de l'élève concerné aux devoirs accompagnés et aux cours à option.

Tarifs REPAS 2022-2023

Conditions financières pour une inscription ANNUELLE au repas

| | Prématornelle à 4P (par année) CHF | 5P à 11S (par année) CHF |
|-----------------|--|------------------------------------|
| Lundi | 165.-- | 330.-- |
| Mardi | 175.-- | 350.-- |
| Jeudi | 170.-- | 340.-- |
| Vendredi | 170.-- | 340.-- |

Conditions financières pour une inscription OCCASIONNELLE au repas (à la carte)

- **Prématornelle à 4P** CHF 5.--/jour
- **5P à 11S** CHF 10.--/jour

Délais de paiement

- Le tarif par jour à la carte est utilisé occasionnellement. Chaque facture comprendra des frais administratifs de CHF 3.--.
- Le coût annuel des repas ainsi que CHF 5.-- de frais administratifs seront facturés en début d'année scolaire et payables selon les échéances ci-dessous :

| | | |
|----------------------------------|-----------------------------------|------------|
| - 1 repas inscrit par semaine : | paiement avant le | 30.09.2022 |
| - 2 repas inscrits par semaine : | 1 ^{er} paiement avant le | 30.09.2022 |
| | 2 ^e paiement avant le | 30.11.2022 |
| - 3 repas inscrits par semaine : | 1 ^{er} paiement avant le | 30.09.2022 |
| | 2 ^e paiement avant le | 30.11.2022 |
| | 3 ^e paiement avant le | 31.01.2023 |
| - 4 repas inscrits par semaine : | 1 ^{er} paiement avant le | 30.09.2022 |
| | 2 ^e paiement avant le | 30.11.2022 |
| | 3 ^e paiement avant le | 31.01.2023 |
| | 4 ^e paiement avant le | 31.03.2023 |

- Seule **une absence prolongée avec certificat médical** fera l'objet d'un décompte en fin d'année scolaire. Dans cette éventualité, un montant de CHF 5.-- sera facturé comme frais de gestion.

Retard de paiement

En l'absence de paiement, l'école est en droit de refuser que l'élève concerné mange à l'école.

Complément d'information

Notre système de facturation est géré par un logiciel informatique, nous vous prions d'utiliser exclusivement les bulletins de versement joints aux différentes factures.

Si vous utilisez un ordre permanent pour le paiement des écolages, nous vous demandons de transmettre en début d'année scolaire le nouveau bulletin de versement à votre banque afin qu'elle puisse relever les nouvelles références. De plus, afin d'éviter des frais supplémentaires, nous vous recommandons d'effectuer vos paiements par e-banking.

L'école se réserve le droit de modifier ces conditions financières.